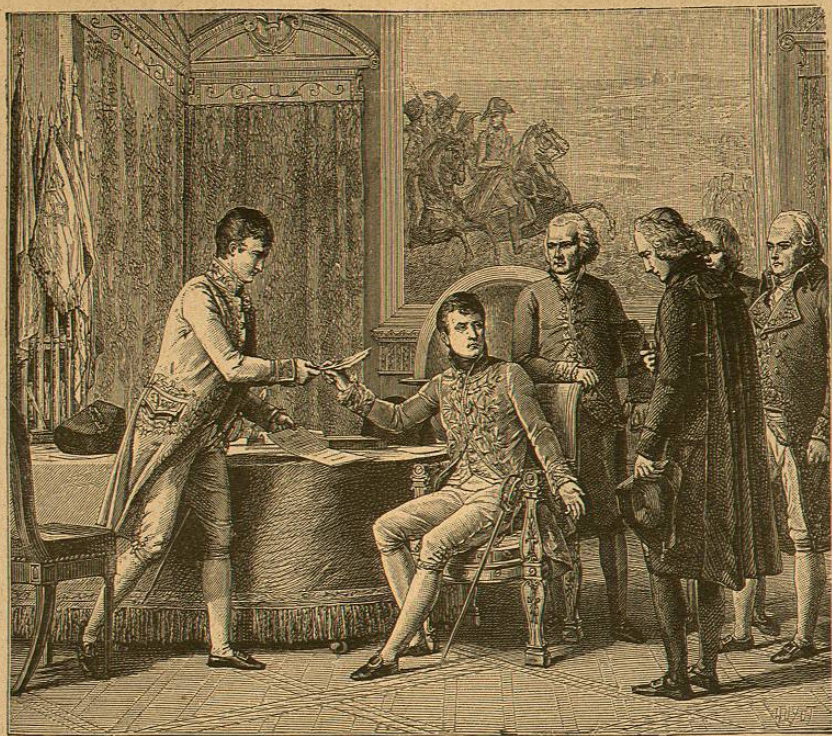


disconvenir que je n'aie beaucoup contribué à cette belle œuvre. Je vous certifie qu'on a rouvert les églises en France, et le peuple voit avec respect ses pasteurs qui reviennent, pleins de zèle, au milieu de leurs troupeaux abandonnés. Je déclare être résolu à vivre en harmonie avec le Saint-Siège, et je veux réconcilier la Révolution française avec l'Église.

Pie VII ne pouvait recevoir nouvelle plus agréable, ni proposition plus conforme à ses désirs. Il répondit au comte Alciati :



SIGNATURE DU CONCORDAT (Tableau de WICAR)

annonçait par un Bref à tous les évêques de France les espérances qu'il concevait des négociations engagées.

De son côté, le premier consul envoyait à Rome M. Cacault, son collègue à Tolentino. Celui-ci jouissait déjà de la renommée d'un diplomate conciliant. Cacault partit pour Rome sans mission apparente, et comme il demandait à Bonaparte : « Comment dois-je traiter le Pape? — Traitez-le, avait répondu le premier consul, comme s'il avait 200 000 hommes » (1). L'habile

(1) Fr. Cacault, né à Clisson, en Bretagne, avait été secrétaire d'ambassade à Naples, sous le baron de Talleyrand, puis à Florence et enfin à Rome, où sa

« Vous pouvez dire au premier consul que Nous prêterons volontiers à une négociation dont le but est si respectable et si convenable à Notre ministère apostolique. »

Passant aussitôt des paroles aux actes, il accrédita près du gouvernement français M^{gr} Spina, archevêque de Corinthe, le même qui avait accompagné Pie VI prisonnier en France et qui, à Valence, lui avait fermé les yeux. (1) En même temps, il

diplomate régla sa conduite d'après ce mot caractéristique dans la bouche d'un soldat évaluant toutes les influences en monnaie militaire.

Militaire, Bonaparte entendait l'être toujours, même quand il abordait les questions les plus délicates. Comme M^{gr} Spina, qui s'était adjoint le P. Caselli, Général des Servites, apportait à ces négociations des lenteurs que le premier consul trouvait excessives, il intima brusquement à Cacault l'ordre de quitter Rome et de se retirer à

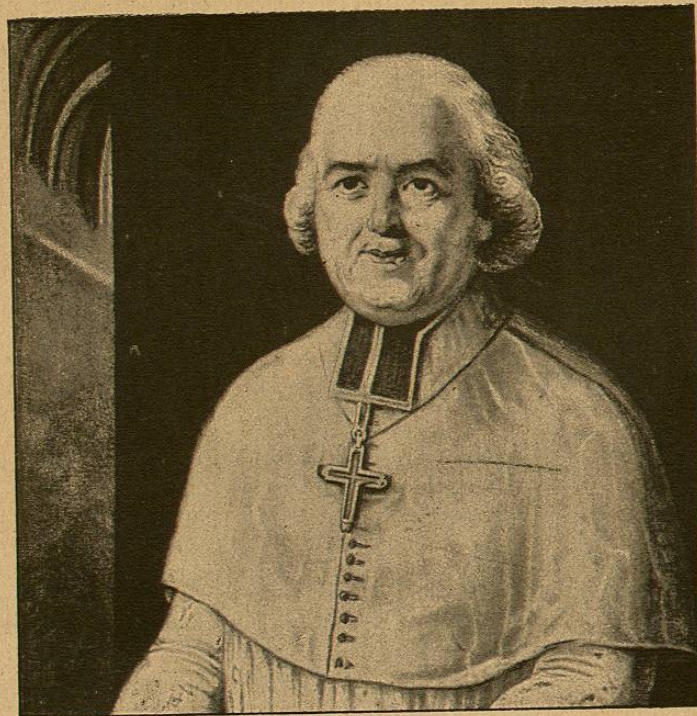
prudence et sa droiture lui méritèrent de la part de Consalvi de sincères éloges. (*Mémoires*, p. 120.)

(1) Voir son portrait dans la biographie de Pie VI, p. 40.

Naples, si le projet de Concordat, naguère envoyé de Paris, n'était pas signé dans cinq jours.

C'est dans ces conjonctures difficiles que nous allons voir entrer en scène celui que Bonaparte appellera la *sirène de Rome*, Hercule Consalvi, récemment décoré de la pourpre romaine et déjà secrétaire d'État. Cacault, qui le connaissait comme le seul homme assez habile pour trouver un remède

à la situation, vint le trouver et lui lut la terrible dépêche qu'il venait de recevoir : « Il n'y a qu'un homme capable de sortir l'affaire de l'impasse où elle est engagée, lui dit-il, et cet homme, c'est vous! Partez, allez à Paris; le premier consul ne vous connaît pas encore, mais vous lui plairez; il verra ce que c'est qu'un cardinal homme d'esprit et, avec lui, vous ferez le Concordat ». Il fallait obtenir le consentement de



M^{gr} BERNIER, ÉVÊQUE D'ORLÉANS

Pie VII; Cacault s'y employa; le Sacré-Collège consentit et le Pape laissa partir, quoique à regret, son premier ministre.

Nous avons raconté ailleurs (1) quelles furent les péripéties de ces négociations mémorables. Nous n'y reviendrons que pour dire la part personnelle de Pie VII dans ce grand événement. Les négociateurs furent, du côté de l'Église, le cardinal Consalvi, M^{gr} Spina et Caselli; du côté de l'État, Joseph Bonaparte, frère de l'empereur, l'abbé Bernier et Crétet, conseiller d'État.

(1) Voir la biographie du cardinal Consalvi, n° 101 des *Contemporains*, et le livre de la *Petite Église*, ch. II.

Outre le beau tableau de Wicar qui représente tous les signataires du Concordat réunis avec le premier Consul — bien que ce dernier n'y fût pas présent, — nous donnons ici les portraits séparés de tous ces personnages. (1) En raison de son impor-

(1) Les cardinaux Consalvi, Spina et Caselli nous viennent de la calcographie de la Chambre apostolique de Rome; celui de Joseph Bonaparte fut gravé sur acier par Nicolle; celui de Crétet provient d'un croquis attribué à Gros et gardé dans la famille. Ce croquis nous a été obligeamment prêté par l'arrière petit-fils M. de Crousaz-Crétet, auteur de l'*Histoire du duc de Richelieu*. Quant à celui de Bernier, nous l'avons trouvé à la salle du Chapitre d'Orléans, dont l'ancien curé de Saint-Laud-d'Angers fut évêque de 1802 à 1806.

A propos du tableau de Wicar — et non de Gérard, comme l'écrivit le *Dictionnaire de la conversation* au mot Bernier, — la comtesse de Bradi raconte que le

tance et du besoin qu'on peut avoir de le consulter, nous donnerons ici le texte du Concordat :

Sa Sainteté le Souverain Pontife Pie VII et le premier consul de la République française ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :

Sa Sainteté : S. Ém. Mgr Hercule Consalvi, son secrétaire d'État; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, et le P. Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté, pareillement munis de pouvoirs en bonne et due forme ;

Le premier Consul : les citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'État; Cretet, conseiller d'État, et Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud-d'Angers, munis de pleins pouvoirs ;

Lesquels ont arrêté la convention suivante :

Le gouvernement de la République reconnaît que



JOSEPH BONAPARTE

la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la très grande majorité des citoyens français.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la République ;

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en

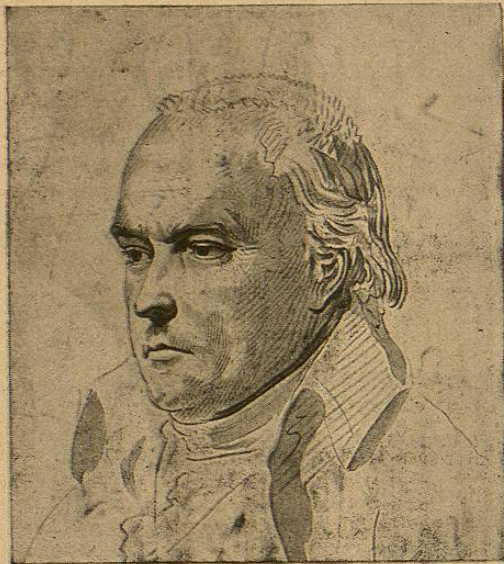
peintre demandait à Napoléon la place que devaient occuper les différents personnages : « Il faudra aussi que vous y mettiez Bernier, observa Napoléon, mais placez-le dans un coin, c'est un coquin ! » Par suite de cette parole et de ce jugement trop sévères, prononcés dans un moment de mauvaise humeur, Bernier fut dissimulé par l'artiste derrière les autres personnages.

France ; son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

ART. 2. — Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

ART. 3. — Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'Elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il



CRÉTET, CONSEILLER D'ÉTAT

sera pourvu par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle de la manière suivante :

ART. 4. — Le premier Consul de la République nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la Bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté confèrera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement.

ART. 5. — Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront également faites par le premier Consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège, en conformité de l'article précédent.

ART. 6. — Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement entre les mains du premier Consul le serment de fidélité, qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouver-

nement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun Conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement. »

ART. 7. — Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

ART. 8. — La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin dans toutes les églises catholiques de France :

Domine, salvam fac Rempublicam.

Domine, salvos fac Consules.

ART. 9. — Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement.

ART. 10. — Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

ART. 11. — Les évêques pourront avoir un Chapitre dans leur cathédrale et un Séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

ART. 12. — Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

ART. 13. — Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni Elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants-cause.

ART. 14. — Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

ART. 15. — Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations.

ART. 16. — Sa Sainteté reconnaît dans le premier Consul de la République française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'Elle l'ancien gouvernement.

ART. 17. — Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier Consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus et la nomination aux évêchés seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle Convention.

Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le vingt-six messidor de l'an neuf de la République française (15 juillet 1801).

Signé :

HERCULE, cardinalis CONSALVI;
JOSEPH BONAPARTE;
J. Archiepiscopus CORINTHI;
CRETET;
F. CAROLUS CASELLI,
BERNIER.

Tenu chaque jour au courant des négociations que conduisait avec tant d'adresse son représentant à Paris, Pie VII ne voyait passans de vives appréhensions les exigences de Bonaparte.

La plus pénible de toutes fut la condition expresse mise par le conquérant à la démission de tous les membres de l'ancien épiscopat qui, depuis dix ans, donnaient dans l'exil le spectacle de toutes les vertus.

Après mille résistances, il avait fallu subir la nécessité imposée par l'article 3 du Concordat et, le 15 août 1801, le Pape expédiait aux évêques français ses Lettres apostoliques commençant par ces mots : *Tam multa et Tam præclara*. Il les suppliait de se démettre de leur sièges, leur rappelant qu'autrefois ils avaient, d'un commun accord, remis leur démission entre les mains de son prédécesseur; que plusieurs lui avaient renouvelé le même sacrifice avec un magnanime désintéressement; qu'il n'avait, de son côté, rien omis pour leur épargner un si douloureux sacrifice.

Le pieux Pontife ajoutait ;

Nous sommes forcé par la nécessité des temps, qui exerce aussi sur Nous sa violence, de vous annoncer que votre réponse doit Nous être envoyée dans dix jours, et que cette réponse doit être absolue et non dilatoire, de manière que, si Nous ne la recevions pas telle que Nous la souhaitons, Nous serions forcé de vous regarder comme si vous aviez refusé d'acquiescer à Notre demande. Épargnez-nous cette douleur, Nous vous en supplions, et consentez au sacrifice que Nous vous demandons pour le plus grand bien de la religion.

A ces accents émus, quarante-cinq prélats répondirent en envoyant sans retard leur démission, qu'ils accompagnaient de

protestations les plus filiales de dévouement au Saint-Siège.

Le doyen de l'épiscopat français, M^{sr} de Belloy, successeur de Belzunce sur le siège de Marseille et futur cardinal archevêque de Paris (1), répondit le premier et en des termes qu'on ne peut assez admirer :

Je reçois, écrivait-il à M^{sr} Spina, secrétaire du Pape, je reçois avec respect et soumission filiale le Bref que vous m'adressez de la part de Notre Saint-Père le Pape; plein de vénération et d'obéissance pour ses décrets, et voulant toujours lui être uni de cœur et d'esprit, je n'hésite pas à remettre entre les mains de Sa Sainteté ma démission de l'évêché de Marseille. Il suffit qu'elle l'estime néces-

(1) Voir sa biographie, n° 269 des *Contemporains*.

saire à la conservation de la religion en France pour que je m'y résigne.

Trente-six évêques écrivirent des lettres embarrassées et dilatoires qui affligèrent profondément le cœur du Souverain Pontife. Mais le sort en était jeté; l'intérêt de l'Église exigeait une prompt solution. Quelque douleur qu'il en ressentit, le Pape dut passer outre. En vertu du pouvoir suprême dont il est investi par Jésus-Christ lui-même, il imposa la démission aux prélats qui ne la donnaient pas ou qui la différaient malgré ses supplications. L'acte pacificateur négocié par Consalvi, accepté par Pie VII et par Napoléon, allait ouvrir à l'Église de France une ère nouvelle et féconde.



VUE DE VENISE



PIE VII RECEVANT DE CONSALVI LE TEXTE DU CONCORDAT (1)

CHAPITRE II

ENCORE LE CONCORDAT — VOYAGE EN FRANCE

IV. INTRIGUES A ROME CONTRE LE CONCORDAT — LE CARDINAL CAPRARA A PARIS — PUBLICATION TARDIVE DU CONCORDAT — ARTICLES ORGANIQUES — CONCORDAT ITALIEN

A Rome, cependant, le parti opposé à la France multipliait ses efforts pour entraver la publication du Concordat. On répandit dans le public que le Saint-Siège, réduit à la détresse, ne serait pas en mesure d'offrir les présents qu'on a l'habitude d'échanger

dans ces solennelles circonstances; c'était un prétexte misérable.

Un autre plus habile fut de représenter le nouveau Pape comme prêt à n'importe quel sacrifice pour sauver son pouvoir temporel, et l'on distribua parmi le peuple romain ce quatrain qui a plus de sel en italien qu'en Français. On opposait à Pie VII la conduite de son prédécesseur :

Pio (VI) per conservar la fede,
Perde la sede.
Pio (VII) per conservar la sede,
Perde la fede (1).

(1) Ce tableau, qui représente Pie VII recevant des mains de son fidèle ministre, le cardinal Consalvi, le texte du Concordat si péniblement conclu, est l'œuvre de Wicar, auquel Napoléon I^{er} le commanda, ainsi qu'un autre que nous avons placé plus haut, p. 60, et représentant la signature du Concordat.

(1) Pour sauver la foi,
Pie VI perdit son siège;
Pour sauver son siège,
Pie VII perdit la foi.